

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

20-DCM-DGS-036

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : EVALUATION DES NOUVELLES CHARGES
TRANSFEREES A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (CLECT).**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND ; Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Cécile CRISTOL GOMEZ ; Bérénice BONNAL.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 1609 *nonies* du Code général des impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres.

L'article 1609 *nonies* du Code général des impôts prévoit que « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », a

été transférée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, devenue depuis le 1^{er} janvier 2018 Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM). Il convenait dès lors d'évaluer le transfert de la « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », le transfert du « traitement des déchets » ayant déjà été transféré à la Communauté d'Agglomération dès sa création.

Une évaluation des charges transférées pour cette compétence, ainsi que son impact sur les attributions de compensation ont été présentés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 octobre 2016. Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées pour cette compétence, qui prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger, le cas échéant les attributions de compensation votées en 2016.

Pour cette révision, le rapport précisait que le calcul de l'évaluation serait réalisé sur la base des dépenses et des recettes constatées dans les CA 2016 ainsi qu'en fonction des coûts réels constatés par TPM au cours de l'année 2017, à service constant.

L'objectif de la clause de revoyure était d'éviter les écarts trop importants que ce soit pour les communes comme pour TPM sur le coût de la compétence. De la même manière que pour l'évaluation réalisée en 2016, cette révision de l'évaluation doit être juste et soutenable pour les communes et la Métropole

Cette révision de l'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

Commune	AC 2018	Revoyure OM	Evaluation des charges transférées OM 2017 : impact global
Le Pradet	788 245.28 €	92 819.00 €	880 932.00 €

En ce qui concerne la gestion des ordures ménagères la commune a un solde positif de 92 819.00 € ce qui impacte l'Attribution de Compensation.

Sur ces bases, la révision de l'évaluation des charges transférées contenue dans le rapport de la CLECT du 22 octobre 2019, ainsi que l'impact sur les montants des attributions de compensation, ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés de cette commission le 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération N°16/06/84 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016, portant mise en conformité des statuts de TPM pour la prise de la compétence Collecte de déchets ménagers ;

VU le rapport initial de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 26 octobre 2016 portant sur le transfert de la compétence « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 22 octobre 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts d'approuver l'évaluation des nouvelles charges transférées et leur impact sur les montants des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER la révision de l'évaluation des charges transférées pour la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et son impact sur les montants des attributions de compensation tel que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 octobre 2019 annexé à la présente délibération, soit en ce qui concerne la commune un montant global de **880 932.00 euros**.

Annexe : rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 octobre 2019.

- *Cécile GOMEZ a quitté la séance de façon provisoire avant le vote. Bérénice BONNAL lui ayant donné pouvoir, elles sont notées absentes.*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

31 voix POUR.

2 ABSENTES : Cécile CRISTOL GOMEZ, Bérénice BONNAL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
M STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.